



FICHE N° 36

Conseil juridique

Cumul des activités

M'est-il possible de cumuler une activité accessoire à mon activité principale de professeur ?

Maître La Fontaine : Oui, plus largement depuis la loi du 2 février 2007 et le décret du 2 mai 2007, sous réserve que cette activité ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service. Ce cumul est subordonné à l'autorisation de l'autorité dont relève l'enseignant

